

Séance publique du 12 février 2007

Délibération n° 2007-3968

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté urbaine - Lot n° 3 : traitement des déchets par valorisation énergétique - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2006-3551 en date du 10 juillet 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 5 janvier 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Sitom nord-Isère pour le marché à bons de commande d'une durée ferme de un an reconductible trois fois une année au maximum et d'un tonnage minimum annuel de 8 000 tonnes et maximum annuel de 18 000 tonnes.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour le transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté urbaine - lot n° 3 : traitement des déchets par valorisation énergétique et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Sitom nord-Isère pour un tonnage minimum annuel de 8 000 tonnes et maximum annuel de 18 000 tonnes.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,